



**RENDU EXECUTOIRE**

le **15 juin 2018**  
En application des dispositions de  
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous  
disposez d'un délai de deux mois à compter  
de sa réception ou de sa publication, pour  
déposer un recours devant le Tribunal  
Administratif de Marseille

## **ARRETE MUNICIPAL**

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/232 N° **369**

Objet : Portant réglementation du stationnement des véhicules **avenue Victor GIRAUD** dans le cadre d'une animation commerciale

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**CONSIDERANT** la demande formulée le 12 Juin 2018 par **Monsieur STETTLER**, gérant de la boutique Le Savonnier des Calanques, sise 18 avenue Victor GIRAUD, en vue d'obtenir l'autorisation de neutraliser deux places de stationnement au droit de son commerce dans le cadre d'une animation commerciale organisée pour la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture de celui-ci, à savoir le Mardi 19 Juin 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre cette animation,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe d'autoriser Monsieur STETTLER à neutraliser deux places de stationnement sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

Techniques, SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'animation susvisée, programmée le Mardi 19 Juin 2018, à partir de 18 h, les dispositions suivantes devront être respectées.

**AVENUE VICTOR GIRAUD, au droit de la boutique Le Savonnier des Calanques (sise au n° 18)**

Monsieur STETTLER sera autorisé, à titre exceptionnel, à :

- ✓ Neutraliser deux places de stationnement, à partir du Lundi 18 Juin 2018 (13 h), au moyen de 3 barrières mises à disposition à titre exceptionnel par le service logistique municipal (arrêté à afficher sur les lieux),
- ✓ A mettre en place une ou deux tables sur cet espace afin de pouvoir procéder à une démonstration de fabrication de savons, le Mardi 19 Juin 2018, à partir de 18 h.

Ces deux places seront rendues à leur destination initiale une fois la démonstration terminée et au plus tard le Mardi 19 Juin 2018, 24 h.

**ARTICLE 2 :** La responsabilité de Monsieur STETTLER sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

A cet effet, Monsieur STETTLER devra avoir contracté un contrat de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.


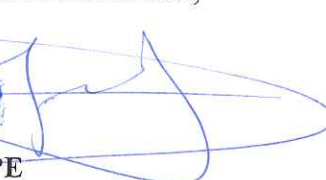
**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 15 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

  
  
**M. Gérard PEPE**

Destinataires :

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage

Sv Circulation  
Monsieur STETTLER